

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

### PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027 EN REGION GRAND EST

Date limite de dépôt auprès de la DRAAF : 2 septembre 2022

Si un opérateur propose plusieurs PAEC :

- il doit déposer un dossier par PAEC ;
- les éventuels documents communs à plusieurs PAEC sont à fournir en un seul exemplaire (pièces justificatives et annexes).

Localisation et périmètre géographique du projet / territoire concerné par le PAEC :

Le présent Projet Agro-environnemental et Climatique porte sur le périmètres agro-environnemental de l'arrêté de 1996 sur le ried de la Zorn.

D'une surface de 10 508 ha, ce PAE repose sur les communes (pour partie de leur territoire) de Bietlenheim, Bischwiller, Brumath, Dettwiller, Donnenheim, Drusenheim, Gamsheim, Geudertheim, Gries, Herrlisheim, Hochfelden, Hoerd, Ingenheim, Kilstett, Krautwiller, Kurtzenhouse, La Wantzenau, Lupstein, Melsheim, Mommenheim, Mutzenhouse, Oberhoffen-Sur-Moder, Offendorf, Rohrwiler, Schaffhouse-Sur-Zorn, Schirrheim, Schwindratzheim, Sessenheim, Soufflenheim, Steinbourg, Waldolwisheim, Waltenheim-Sur-Zorn, Weyersheim, Wilwisheim, Wingersheim.

La carte du territoire ouvert au PAEC du ried de la Zorn – préservation des maculinea figure en annexe 1.

Désignation du PAEC : PAEC du ried de la Zorn – préservation des maculinea.

#### 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (opérateur du PAEC)

N° SIRET : 

2	0	0	0	9	4	3	3	2	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : **Collectivité territoriale**

Dénomination / raison sociale : **Collectivité européenne d'Alsace**

Nom et prénom du représentant légal : **Frédéric BIERRY**

Fonction du représentant légal : **Président**

Adresse de l'établissement : **Place du Quartier Blanc**

Code postal : 

6	7	9	6	4
---	---	---	---	---

 Commune : **Strasbourg cedex**

Téléphone : 

0	3	6	9	4	9	3	9	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Personne mandatée pour déposer la demande :

Nom et prénom : **Jean RICHERT**

Fonction : **Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture**



Seuls les dossiers complets et dactylographiés seront examinés.

D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs. Il est attendu une justification de l'ensemble des choix et propositions effectués :

- sous la forme d'un argumentaire concis mais précis, circonstancié et, si possible, chiffré ;
- en s'appuyant, chaque fois que c'est opportun, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des MAEC de la programmation actuelle.

Des annexes peuvent être jointes en tant que de besoin.

### 3. Caractéristiques du projet agro-environnemental et climatique

#### 3.1 Présentation de l'opérateur, du partenariat territorial, bilan de la programmation actuelle et enseignements tirés pour la programmation 2023-2027

##### a) Description succincte de l'opérateur, de son ancrage territorial et historique, du partenariat local :

L'opérateur du PAEC du ried de la Zorn – préservation des maculinea est la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Sur le ried de la Zorn, depuis 1996, afin de préserver les écosystèmes prairiaux et de soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement, la CeA a contribué, en lien avec la profession agricole, l'État et l'Europe, à la mise en place de mesures agro-environnementales. Au vu de son implication sur ces territoires, elle a été opératrice et animatrice en 2010 / 2011 et en 2015/2016 des MAEC du ried de la Zorn.

Dans le cadre des études agricoles et environnementales conduites sur ce ried depuis 2011, la CeA a acquis une bonne connaissance de ses problématiques et de l'impact des MAE sur les enjeux environnementaux et agricoles

Son expérience sur la gestion et l'animation des mesures agro-environnementales, son implication dans plusieurs domaines agro-environnementaux et la dimension des territoires concernés font de la Collectivité européenne d'Alsace un opérateur pertinent sur le périmètre agro-environnemental du ried de la Zorn – préservation des maculinea .

##### b) Description des moyens humains dédiés au PAEC et des compétences mobilisées et, le cas échéant, de la répartition des rôles et missions avec la structure en charge de l'animation :

La Collectivité européenne d'Alsace se basera sur des moyens internes, ainsi que sur le recours à des moyens externes et/ou temporaires pour le suivi et la mise en œuvre des MAEC de la période 2023-2027.

Un marché public de prestation sera lancé à l'automne 2022 pour sélectionner un prestataire qui sera en charge de soutenir les moyens humains internes dans l'animation des MAEC 2023 sur le ried de la Zorn.

Le tableau des moyens humains présentés ci-dessous est valable pour l'ensemble des PAEC rieds portés par la CeA. Les moyens y ont été mutualisés et il n'est pas possible de les rescinder au niveau de chacun des 4 PAEC.

Type de moyens humains	Structure d'appartenance	Prénom/nom	Fonction	Mission	Temps consacré au PAEC
Permanent	CeA	Denis Schwab	Responsable de la cellule espaces naturels	Encadrement	0.1
Permanent	CeA	Vanessa Garnéro	Chef de projet milieux naturels	Pilotage et suivi du projet, animation auprès des exploitants agricoles (diagnostics, plans de gestion, ...)	0.5
Permanent	CeA	Sylvain Pierre	Chef de projet système d'information	Conception et appui outils informatique et cartographique d'animation	0.1
Temporaires	CeA	A recruter de septembre 2022 à décembre 2023	Chargé de mission MAEC	Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	2 ETP sur le temps de l'animation
Temporaires	Prestataire à recruter par marché public			Animation, Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	A redéfinir suite au retour de l'AAP animation et des disponibilités financières

c) Articulation du PAEC et synergies avec :

- les stratégies locales de développement et les autres démarches environnementales ;

Espèce PNA : le périmètre du PAEC du ried de la Zorn – enjeux préservation des maculinea se juxtapose avec le périmètre des PNA. Les éléments relatifs à la préservation de ces espèces en lien avec les possibilités offertes par les MAEC ont été pleinement intégrés aux propositions soumises au présent formulaire.

ENS/SDEN : une politique en faveur des espaces naturels a été développée à travers un premier schéma départemental de protection des espaces naturels du Bas-Rhin (SDPEN), le 22 janvier 1985, poursuivie depuis par différents Schéma (le dernier datant de décembre 2010).

Le SDEN pose le cadre d'intervention de la CeA qui lui permet d'exercer ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles par rapport aux enjeux du territoire. Concernant plus spécifiquement l'agro-environnement, le SDEN précise que pour certains espaces naturels de grande taille à intérêt écologique fort et à vocation traditionnellement agricole, comme les prairies humides, les mesures agri-environnementales apparaissent comme l'outil de gestion le plus adapté à cette échelle et complémentaires aux actions de maîtrise foncière type ENS. Sont plus particulièrement soutenues les mesures agri-environnementales répondant à l'enjeu du maintien de la biodiversité essentiellement sur les prairies humides de plaine.

Dans ce cadre, la CeA a noué des partenariats historiques avec les associations et structures naturalistes qui apportent l'expertise pour la construction et certains suivis écologiques des PAE (LPO, ODONAT, CBA,...)

Sport de nature : dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), la CeA porte une attention particulière aux territoires des PAEC et intègre leurs enjeux et objectifs dans les politiques et actions liées au PDESI. Notamment des échanges, rencontres et animations ont déjà été menées auprès des aéromodélistes ou des canoës kayakiste pour que la pratique de leur sport et leur reconnaissance via le PDESI prennent en compte les habitats et espèces présentes dans les PAEC ainsi que les MAE souscrits par les agriculteurs.

Agence de l'Eau : une réunion avec l'Agence de l'eau Seine Normandie au cours du mois d'août 2022 a permis d'harmoniser les enjeux conjoint sur ce secteur en terme de gestion des prairies.

- les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire, en particulier en cas d'intervention de plusieurs opérateurs.

Partenariat avec l'opérateur du PAE du ried de l'III et des Bandes Rhénanes : Le ried de la Zorn a des problématiques similaires aux rieds compris dans le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch, dont l'opérateur est la Région Grand Est. Afin de garantir une cohérence dans les deux programmes agro-environnementaux, un partenariat est en place depuis 2010 entre les deux collectivités et a été poursuivi pour cette nouvelle programmation afin d'harmoniser les mesures MAEC proposées sur ces territoires (organisation conjointe des rencontres avec les partenaires, nombreux échanges et réunions en bilatéral pour l'élaboration du programme entre avril et août 2022).

Consultation de l'opérateur des PAE élevage extensif Hors Montagne et aires d'alimentation de captage : Historiquement et notamment lors de la précédente programmation agro-environnementale, des PAEC étaient ouverts sur le ried de la Zorn concernant notamment l'élevage extensif Hors Montagne et les aires d'alimentation de captage. Un échange a eu lieu le 23 août 2022 avec l'opérateur historique de ces PAEC, la Chambre d'agriculture qui n'ouvrira pas de PAEC liés à ces problématiques en 2023 sur les secteurs compris dans les rieds.

Echanges avec les opérateurs PAE aux problématiques similaires : des échanges ont eu lieu en juillet et en août avec les opérateurs du PAEC PNRVN et avec l'opérateur du PAEC d'Haguenau concernant notamment les stratégies et mesures de gestions liées aux maculinea.

Harmonisation avec le PAEC du ried de la Zorn « enjeu milieux et avifaune remarquables »

Pour des raisons administratives issues des règles de l'AAP PAEC et de la construction des MAEC, il n'a pas été possible au sein d'un même PAEC de prendre en compte à la fois les enjeux liés aux papillons du genre maculinea et les enjeux liés à l'avifaune des prairies et aux milieux naturels remarquables. Aussi 2 PAE ont été construits sur le ried de la Zorn pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. Ces 2 PAE ont bien sûr été construits pour avoir une harmonisation et priorisation des enjeux, de leur déclinaison en choix de MAEC et des zonages d'application.

d) Bilan de la mise en œuvre des MAEC de la programmation 2015-2022, si l'opérateur est intervenu dans ce cadre pour un PAEC de même nature :

La Collectivité européenne d'Alsace a été animatrice du PAEC du ried de la Zorn en 2010/2011, en 2015/2016 et lors de la prolongation en 2020, 2021 et 2022.

Sur la campagne 2015-2020, 6 MAEC ont été ouvertes sur les prairies du ried de la Zorn basées sur les enjeux suivants :

- Préserver voire restaurer les habitats prairiaux et espèces remarquables des prairies riediennes,
- Prendre en compte la problématique de l'élevage en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées.

Des zonages basés sur les enjeux environnementaux avaient été établis lors de la programmation 2015-2022 où seules certaines MAE étaient ouvertes :

Zonage	Enjeux et objectifs	Type d'agriculteur	MAEC ouvertes
<b>Avifaune et habitat oligotrophe et méso-oligotrophe</b> 952 ha de prairie	o Maintenir les populations d'oiseaux présentes, voire restaurer leur effectif, o Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées à l'avifaune sur des surfaces adaptées aux besoins des espèces	Tous les agriculteurs	<b>MAEC avifaune et habitats</b>
	o Maintenir le bon état de conservation les habitats oligotrophes et méso-oligotrophes présents, o Restaurer les habitats dégradés	Éleveurs	<b>MAEC avifaune, habitats et éleveurs</b>
<b>Maculinea et Œillet superbe</b> 399 ha de prairie	o Maintenir voire développer les populations d'Œillet superbe, o Favoriser le développement des populations de Maculinea, o Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux Maculinea et aux Œillets superbes	Tous les agriculteurs	<b>MAEC gestion des prairies à papillons</b>
		Éleveurs	<b>MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation</b>
		Éleveurs	<b>MAEC prairies à papillons des éleveurs</b>
<b>Gestion des prairies en zone humide</b> 1113 ha de prairie	prendre en compte, en plus des besoins écologiques des espèces de ce zonage les besoins liés à l'élevage en prairie humide.	Éleveurs	<b>MAEC gestion extensive des prairies en zone humide</b>

Le bilan des surfaces souscrites est présenté dans le tableau ci-dessous :

MAEC	Cahier des charges	Coût (€/ha/an)	Surfaces souscrites période 2015-2020	Nombre d'exploitant ayant souscrit	Surfaces prolongées 2020
MAEC avifaune et habitats	Fauche à partir du 1 <sup>er</sup> juillet	297	61.78	19	38.61
	Absence totale de fertilisation				
	Mise en défens de milieux remarquables				
MAEC avifaune, habitats et éleveurs	Gestion des milieux humides	369	15.93	6	7.22
	Absence totale de fertilisation				
	Fauche à partir du 1 <sup>er</sup> juillet				
MAEC gestion des prairies à papillons	Mise en défens de milieux remarquables	298	37.26	7	41.69
	Absence de fauche entre le 21/06 et le 31/08				
	Absence totale de fertilisation				
MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation	Mise en défens de milieux remarquables	340	6.47	2	6.47
	Gestion des milieux humides				
	Absence de fauche entre le 21 /06 et le 31/08				
MAEC prairies à papillons des éleveurs	Mise en défens de milieux remarquables	302	3.5	1	3.5
	Absence de fauche entre le 21/06 et le 31/08				
	Absence totale de fertilisation				
	Fauche à partir du 1 <sup>er</sup> septembre				
MAEC gestion extensive des prairies en zone humide	Mise en défens de milieux remarquables	182	67.73	12	22.18
	Gestion des milieux humides				

e) Enseignements tirés de ce bilan pour la programmation 2023-2027 :

Bilan et enseignements sur les enjeux environnementaux :

Les enjeux importants comme l'avifaune et les œillets superbe n'ont pas été bien couverts par des MAE durant la période 2015-2020. Les études menées par les naturalistes font ressortir une évolution très négative des populations d'oiseaux due à des causes multifactorielles.

Bilan et enseignements concernant les enjeux agricoles :

Une cinquantaine d'agriculteurs eux ont été rencontrés en 2022. Il ressort de ces suivis et échanges :

- Que les MAEC étaient trop contraignantes par rapport à leur usage de l'herbe et aux évolutions climatiques et qu'une plus grande souplesse était requise.
- Que les zones refuge restreignaient leur tonnage en herbe et impactait trop leur exploitation.
- Que les prairies non fertilisées perdaient trop en masse productive.

Lors des renouvellements 2020 et 2021, les restrictions sur les agriculteurs ayant changé de package ou de statut d'exploitation ont éliminées beaucoup de surface en MAE sur les rieds. Certaines exploitations ayant arrêté l'élevage et ayant des MAE éleveurs se sont vus supprimer leur MAE.

Les enseignements de ces suivis et rencontres sont d'avoir une plus grande souplesse en cas d'évènement climatiques forts pour adapter les contraintes des MAE (dérogation de fauche) et de placer les zones refuge là où il y a un intérêt en terme de corridor ou d'enjeux naturaliste.

Attrait des MAEC et souscription :

La période 2015 – 2022 a été compliquée en terme d'attractivité du dispositif MAE pour les raisons suivantes :

- des modifications réglementaires sont intervenues plusieurs années après la souscription des agriculteurs, engendrant des inéligibilités d'exploitants. Cette évolution s'est faite avec une absence de communication vers l'opérateur PAE (zonage de référence zone humide et problème des 70 % dans les zonages exclusifs)
- retard important de paiement
- problème de souscription en 2020 et 2021 (contexte sanitaire) avec une explication de la prolongation faite par mail en 2020.
- en 2020 lors des campagnes de prolongation, il n'a pas été possible de prendre les agriculteurs avec un changement de package sur des prairies pourtant souscrites en MAE entre 2015 et 2020
- les amendes à payer pour des éléments de cahier des charges non respectés ont été parfois exagérées (sortie de sensibilisation non réalisée par l'agriculteur, MAE complète non payées).

L'enseignement à en tirer sur un dispositif qui a particulièrement démotivé les agriculteurs entre 2015 et 2020 serait à minima d'améliorer la communication envers l'opérateur concernant les évolutions réglementaires et les contrôles afin de mieux pouvoir suivre et intervenir en cas de problème et d'assurer un suivi responsable et pertinent des agriculteurs.

### 3.2 Animation du PAEC



Description des actions d'animation (structure animatrice, calendrier prévisionnel, lieux de réunion, nombre visé de participants, autres modalités...) :

L'animation a débuté dès le mois de mai 2022 avec la rencontre des agriculteurs des rieds via des enquêtes de terrain pour dresser le bilan des campagnes MAEC passées, recueillir leur avis sur l'évolution des MAEC et les sensibiliser aux MAEC qui pourraient leur être proposées dès 2023. Des inventaires naturalistes ont permis de confirmer ou infirmer la localisation de zones à enjeux fort (maculinea, présence d'œillet superbe).

Une demande de crédits d'animation a été faite auprès de la DRAAF fin juin 2022 concernant l'animation du PAEC du ried de la Zorn.

Elle permettra entre autres à la CEA, qui porte l'animation, de recruter des moyens humains temporaires pour la préparation de l'animation, les rencontres individuelles, l'élaboration des documents (diagnostic, plan de gestion, ...) et les bilans. Pour mémoire, lors des précédentes campagnes, 2 ETP minimum étaient prévus en renfort pour réaliser l'animation

En fonction du retour de cet appel à projet et de l'évolution du contexte réglementaire (PSN et MAE) et sanitaire, l'animation 2023 sera réalisée comme suit :

Préparation de l'animation agro-environnementale 2023 :

- Mobilisation et modalités de mise à disposition des BDD agricoles nécessaires à la mise en place de l'animation (réunions générales et entretiens individuels)
- Coordination des différents enjeux et des animateurs dédiés,
- Mise en place d'outils cartographiques et informatique pour l'animation (base SIG d'animation MAE)
- Préparation des réunions générales de présentation du PAEC aux agriculteurs
- Préparation de l'animation individuelle

Animation et information générale des agriculteurs :

- Création d'un document de présentation du PAEC et des MAEC ouvertes à la souscription
- Animation de 2 réunions générales d'information à destination des agriculteurs,
- Animation d'une réunion de présentation du dispositif aux élus locaux,

Animation individuelle pour les agriculteurs

- Communication et sensibilisation des exploitants
- Réalisation des animations individuelles auprès des exploitants
- Réalisation et transmissions des diagnostics d'exploitation
- Réalisation et transmission des plans de gestion
- Suivi et accompagnement collectifs des exploitants agricoles

Les 2 PAEC du ried de la Zorn (enjeu préservation des maculinea et enjeux milieux naturels et avifaune remarquables) seront animés conjointement et de ce fait les mêmes modalités d'animation sont reprises dans les 2 dossiers.

Durant toutes les étapes de la contractualisation, un volet de communication via la presse générale et spécialisée permettra d'assurer toute la mobilisation nécessaire à l'enjeu de la préservation des rieds.

### 3.3 Pilotage et suivi du PAEC

#### a) Désignation et composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur :

Le PAEC Ried- préservation des maculinea fait l'objet d'une approche globale de la part de la Cea et les réflexions sont menées à l'échelle globale des rieds de la Zorn, de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Le montage du PAEC ZORN- préservation des maculinea s'est réalisé en concertation avec les acteurs impliqués dans des projets agricoles et/ou environnementaux sur le ried de la Zorn notamment au sein d'un groupe de travail (GTPAE) qui existe et est actif depuis 2010. Y sont notamment présents :

- l'opérateur du DOCOB des sites Rhin, Ried, Bruch de l'Andlau et du PAE du ried de l'III et des bandes rhénanes (Région Grand Est)
- les représentants du monde agricole (CAA, FDSEA)
- les associations naturalistes (Alsace Nature, LPO Alsace, Conservatoire des Sites Alsaciens, Imago, Conservatoire Botanique d'Alsace), odonat
- les associations de chasse (FDC67)
- les administrations de l'Etat (DDT, DRAAF, DREAL).
- Les autres opérateurs avec des problématiques similaires
- Appui ponctuel d'experts

En 2022, le GTPAE s'est réuni 3 fois pour la construction des 2 PAEC 2023-2028 du ried de la Zorn. Au vu des délais et de la période de congé estival, des points bilatéraux avec certaines structures et ou partenaires (nommer lesquels). De même que des échanges avec les autres opérateurs aux problématiques similaires sur les maculinea notamment (PNRVN, Haguenau) ont été réalisés.

#### b) Modalités de gouvernance, périodicité des réunions :

Le GTPAEC se réunit régulièrement depuis 2010 pour rendre compte des différentes études menées, de l'état d'avancement des souscription MAEC, de l'évolution des enjeux environnementaux, ...

Il est envisagé de le réunir au moins 1 fois par an entre 2023 et 2028 pour présenter les bilans et suivis de campagnes agro-environnementales.

#### c) Quand et comment les élus locaux concernés (les désigner nommément, en qualifiant leurs fonctions) ont été informés et associés au projet de PAEC ?

Ils seront informés du dispositif lors des réunions prévues sur le territoire lors de la phase d'animation (voir partie 3.2).

### 3.4 Diagnostic de territoire

2-3 pages maximum. Joindre les documents pertinents en annexes si nécessaire.

#### a) Principales caractéristiques du territoire

Le mot « Ried » provient du vieil alémanique « Rieth », signifiant roseau. Par extension, il désigne une surface couverte de ces mêmes plantes, avec des prés humides souvent inondés et exploités traditionnellement en prairies de fauche.

Le terme de Ried s'étant progressivement généralisé, il désigne actuellement un ensemble de zones humides, qui comprend le Grand Ried (zone inondable de l'III et ried de la Zembs dit Ried noir) situé au centre de la plaine d'Alsace, le Bruch de l'Andlau (ancien vaste marais au sud-ouest de Strasbourg) et le ried de la Zorn (au nord du département).

Situé à une quinzaine de kilomètres au nord de Strasbourg, le ried de la Zorn se définit par deux unités écologiques et agronomiques distinctes : la vallée et le ried de la Zorn :

- La vallée de la Zorn, qui s'étend de l'aval de Saverne jusqu'à Hoerdt, d'ouest en est, s'apparente à un « couloir vert » de plusieurs centaines de mètres de large. Elle constitue un corridor entre les Vosges et

les forêts de plaine. La vallée abrite des forêts semi humides diversifiées, des prairies humides à fonds alluviaux d'une grande richesse faunistique ainsi que des espaces ouverts. Ce sont les prairies que le site abrite essentiellement, les cultures n'étant pas dominantes dans ce secteur. La vallée est qualifiée d'inondable puisque son cours d'eau, la Zorn, déborde de son lit mineur de façon annuelle.

- Le ried de la Zorn est une zone plus évasée intégrant le cours d'eau et sa dérivation ainsi que les chenaux secondaires. Le paysage se définit par la dominance des parcelles cultivées. Contrairement à ce que l'on observe au niveau de la vallée alluviale de la Zorn, le caractère humide de la zone dépend plus des variations de nappe que du débordement de la Zorn.

Le site présente ainsi un intérêt écologique majeur au niveau régional, abritant notamment une population importante d'oiseaux nicheurs ainsi que des espèces floristiques protégées et/ou remarquables.

La carte du ried de la Zorn – préservation des maculinea figure en annexe 1.

#### b) Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

Les espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique figurent dans l'annexe 2. Les éléments et enjeux relatifs à ces espaces ont été pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic environnemental ainsi que pour l'élaboration et le zonage des MAE (partie 3.5).

#### c) Principaux enjeux agricoles et environnementaux

Les études et inventaires réalisés sur le ried de la Zorn témoignent des richesses naturelles de ce site. L'intérêt écologique de ce ried réside principalement dans l'imbrication étroite entre des milieux naturels remarquables : prairies inondables, boisements humides, milieux palustres, réseau hydrographique, formant une mosaïque remarquable d'écosystèmes, et abritant une faune et une flore de grande valeur patrimoniale. Les espaces prairiaux jouent, outre leur fonction d'habitats pour de nombreuses espèces végétales et animales, un rôle de filtre améliorant la qualité des eaux.

##### Diagnostic et principaux enjeux environnementaux du PAEC ried de la Zorn – préservation des maculinea :

Sur les 2329.7ha de prairies présentes dans le ried de la Zorn, 23000 ha sont en zone humide sur la BdZDH-CIGAL

Le PAEC du ried de la Zorn enjeu préservation des maculinea ne présentant que les enjeux spécifiques à ces espèces, il convient de se reporter au PAEC du ried de la Zorn –enjeux milieux et avifaune remarquables pour avoir une vision complète des enjeux environnementaux de ce territoire

Le ried de la Zorn accueille des insectes d'intérêt communautaire sur ses écosystèmes prairiaux. Nombre d'entre elles sont particulièrement dépendantes de la gestion des prairies :

- ✓ Le Cuivré des marais *Lycaena dispar*

Cette espèce est caractéristique des prairies humides gérées de façon extensive. On le trouve aussi dans les formations de hautes herbes (mégaphorbiaies, cariçaies), dans les roselières et en bordure des dépressions humides. Malgré une présence avérée, les spécialistes de l'espèce ont constaté une tendance marquée à la régression de ses effectifs durant les dernières décennies sur les rieds. Sa présence et sa reproduction dans les rieds dépend de la présence de sa plante hôte et donc de date de fauche et de fertilisation adaptées à la phénologie de l'espèce.

- ✓ L'Azuré de la Sanguisorbe *Maculinea teleius*

Les adultes ont une durée de vie moyenne de 2.3 à 3.8 jours et la période de vol est comprise entre fin juin et début septembre. L'Azuré de la sanguisorbe peut se nourrir de plusieurs espèces de plantes mais son cycle à l'écologie complexe, nécessite la présence de la Grande sanguisorbe *Sanguisorba officinalis* sur les prairies entre mi-juin et mi-septembre et de fourmis du genre *Myrmica*.

- ✓ L'Azuré des paluds *Maculinea nausithous*

En France, l'Azuré des paluds *Maculinea nausithous* est cantonné dans l'Est de la France. Les adultes ont une durée de vie moyenne de 2.2 à 3.3 jours. Ils sont actifs dès le début de la matinée lorsque les

températures dépassent 18°C. Les chenilles ne se nourrissent que de Sanguisorbe *Sanguisorba officinalis*. L'adulte de *Maculinea nausithous* se nourrit presque exclusivement sur la Grande Pimprenelle. La période de vol, comprise entre fin juin et début septembre, est variable selon les années et les stations. Et donc il lui est nécessaire de disposer de la plante hôte durant cette période.

Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	Directive habitat : annexe II et IV convention de Berne : annexe II Espèce protégée en France Espèce en danger en France	Tendance marquée à la régression de ses effectifs durant les dernières décennies sur les rieds. Dépend de la présence de sa plante hôte	- pratiques de fauches adaptées : soit une fauche très tardive (après le 15 septembre) sur les parcelles concernées, soit une mise en place de zones refuges non fauchées ; - pas de fertilisation - conservation des éléments arbustifs ou arborés en bordure des stations
Azuré de la Sanguisorbe <i>Maculinea teleius</i>  Azuré des paluds <i>Maculinea nausithous</i>	Protection nationale : Art.2 – Arrêté du 23/04/2007 Directive Habitats : Annexe 2 et 4 Convention de Berne : Annexe 2 Alsace (2014) : Vulnérable France (2014) : Vulnérable	Cycle à écologie complexe Nécessite la présence de la Grande sanguisorbe <i>Sanguisorba officinalis</i> et de fourmis du genre <i>Myrmica</i> pendant la période de vol comprise entre fin juin et début septembre Statut en forte régression en Europe	- favoriser la présence de la plante hôte durant la période de reproduction jusqu'à l'adoption de la chenille par les fourmis (pas de fauche entre fin juin et mi-septembre) - maintien de bandes non fauchées - maintien des parcelles accueillant les populations source (fauche au 1er septembre et pas de fertilisation) - restauration des corridors

#### Diagnostic et principaux enjeux agricoles

En 2020 (données DRAAF), sur les 10 508ha du périmètre du PAEC du ried de la Zorn, la surface agricole utile (SAU) est de 6 712 ha, répartie sur 424 exploitations. Le nombre d'exploitations a baissé depuis les dernières campagnes agro-environnementales de 2015 (455 exploitations) et de 2010 (462 exploitations) alors que la SAU est quant à elle restée relativement stable (6 772 ha en 2015).

La SAU moyenne des exploitations est de 92,8 ha en 2020. Elle est en augmentation car en 2010, elle était de 42 ha et de 30 ha en 2000.

Avec 3 404.92 ha, les céréales occupent la plus grande part de la SAU et sont principalement constituées de maïs (2394.15 ha). Les surfaces en herbe (prairies temporaires et permanentes) occupent quant à elles, plus d'un tiers (2504.8 ha) de la SAU totale du périmètre du ried de la Zorn et se situent principalement dans la partie vallée du ried, entre Steinbourg et Hoerdt. Les autres cultures restent assez minoritaires sur le territoire.

Sur les 424 ayant au moins une parcelle exploitée dans le périmètre, 277 exploitations ont au moins une prairie dans le ried de la Zorn. Ces 277 exploitations possèdent en moyenne 18 ha de prairie et ont en moyenne 6 parcelles de prairie sur leur exploitation.

Cultures par agriculteurs présents au sein du périmètre (selon déclaration PAC) Surfaces présentes et adjacentes au périmètre	2010 En ha	2014 En ha	2020 En ha
Céréales	4026,2	4041,8	3404,9
dont maïs	3158,1	3337,9	2394,2
dont blé	799,8	644,9	892,8
Oléagineux	117,6	113,3	264

Protéagineux	16,4	8,5	24,4
Surfaces gelées	286,4	249,9	271,3
Surfaces en herbe	2517,8	2589,8	2504,8
dont prairies permanentes	2171,6	2261,4	2329,7
dont prairies temporaires	346,3	328,4	112
Légumes, fleurs, fruits	72,1	99,5	27,8
Fourrages	20,7	25,6	45,9
Vergers et vignes	5,97	7,3	7,27
Autres	65,6	42,1	279,5
TOTAL	7 128,8	7 156,8	6 712

Sur les 424 exploitations ayant au moins une parcelle dans le périmètre du ried de la Zorn, elles sont soit des exploitations individuelles (177 exploitations) ou des EARL (167 exploitations).

La majorité des chefs d'exploitations ont entre 55 et 60 ans (âge moyen de 51 ans). Là où en 2010, la majorité des chefs d'exploitations avaient entre 45 et 50 ans, ce qui pose question sur la reprise d'exploitation.

L'étude des orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) publié par l'Agreste en 2020 mentionnait que 70% des exploitations présents dans le périmètre des communes du ried de la Zorn étaient spécialisées en grande culture ou polyculture.

Concernant le profil des agriculteurs, seulement 123 exploitations sont des éleveurs (contre 238 en 2010). Les élevages laitiers sont majoritaires (56%). Un autre tiers des éleveurs sont des éleveurs avicole (34 exploitations). Les autres exploitations avec de l'élevage ont des ovins/caprins ou des chevaux. Malgré la baisse du nombre d'exploitations bovines, le nombre total de bêtes a augmenté de 17.2% entre 2010 et 2020

Les éleveurs du ried de la Zorn détiennent 84% du total des surfaces en prairies (65% en 2015), contre 15% pour les non éleveurs (30% en 2015). Depuis 2010, les exploitations engagées dans une démarche de qualité (agriculture biologique, valorisation et appellation (AOP, IGP, label rouge), diversification) ont augmenté de 164%. Il y a, en 2020 16 exploitations bio (dont 3 éleveurs).

d) Pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque au regard des enjeux environnementaux identifiés

Dans le ried de la Zorn, la majorité des prairies sont fauchées plusieurs fois (jusqu'à 4 fois) entre mi-avril et septembre. En année météo standard, les agriculteurs fauchent environ toutes les 6 semaines. Les dates de fauche varient en fonction de la météo. Quelques-unes sont pâturées.

Les azurés des paluds et de la sanguisorbe se reproduisent généralement entre fin juin et fin août et une fauche durant le cycle biologique de l'espèce constitue une menace importante pour sa survie, dont la chenille reste sur la fleur jusqu'aux alentours de mi-septembre.

La fertilisation peut aussi être un facteur de dégradation des habitats naturels oligotrophes comme les pelouses sèches, les mégaphorbiaies et plus particulièrement les prairies à molinies. Ces habitats peuvent évoluer en habitats eutrophes, diminuant l'aire de répartition des espèces liées aux milieux oligotrophes.

En pratiques agricole habituelle sur ce ried, aucun agriculteur ne laisse de bandes non fauchée.

e) Date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC

Pour le PAEC du ried de la Zorn- préservation des maculea , il faut tenir compte de la date de fauche du regain (impact sur les maculea et sur certaines plantes).

Les dates de référence sont difficilement évaluables du fait des aléas climatiques et du degré d'inondabilité des prairies. Les agriculteurs rencontrés mentionnent une fauche de regain entre fin juin pour les années chaudes à août pour les années plus humides. En année météo standard, ils fauchent environ toutes les 6 semaines

Aussi a-t-il été décidé, en accord avec le GTPAE, de choisir en date de référence pour la fauche du regain : 25 juillet

f) Évolutions envisageables des pratiques agricoles habituelles

L'objectif des MAEC du PAEC du ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea est de faire évoluer les pratiques agricoles habituelles pour garantir le maintien voire le développement des populations de maculinea. Dans cette optique, cette évolution a pour objectif :

- D'adapter les dates de fauche au cycle écologique de ces espèces
- de limiter voire interdire la fertilisation en fonction des besoins de ces espèces
- de mettre en place des bandes non fauchées pour favoriser les corridors de passage,
- de convertir les prairies temporaires en prairies.

L'objectif est d'avoir plus de prairies avec une gestion adaptée aux enjeux maculinea du ried de la Zorn conduisant à un maintien des populations et à une augmentation de la richesse écologique

g) Informations complémentaires

### 3.5 Stratégie du PAEC

a) Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

Les enjeux environnementaux sélectionnés sont le maintien, voire l'amélioration du statut conservatoire des maculinea

Au-delà des enjeux environnementaux, il s'agira également de prendre également en compte la problématique de l'agriculture en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées (prairies concernées en annexe 4).

b) Périmètre du territoire du PAEC - Zones d'intervention – Périmètres d'intervention prioritaires

Périmètre géographique du territoire qui sera ouvert à la contractualisation MAEC :

Le périmètre géographique ouvert à la souscription ainsi que les zonages écologiques d'ouverture des MAEC figurent en annexe 5.

Seule la partie « ried » sera ouverte à la souscription de MAEC liée à la gestion des maculinea, ces espèces ayant été principalement répertoriées sur cette zone. Au sein de la partie ried, le zonage « flore remarquables » n'autorisera pas la fertilisation des MAEC choisie et cette contrainte sera précisée dans le plan de gestion.

Demande éventuelle d'extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site correspondant :

Non concerné.

Périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) définis à partir des enjeux agro-environnementaux du territoire, en distinguant au moins deux niveaux de priorité, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC :

Identification des périmètres (au moins deux), mention de leurs surfaces respectives, argumentaire précis et circonstancié.

La surface d'un périmètre donné doit représenter au maximum 50 % de la surface totale de l'ensemble des périmètres définis.

Pas concerné par intervention de l'Etat au titre du zonage régional biodiversité n° 2

c) Nombre de campagnes de contractualisation envisagé

Le PAEC du ried de la Zorn – enjeux préservation des maculinea sera ouvert en 2023 et en 2024

d) MAEC proposées et modalités de mise en œuvre envisagées au sein du PAEC

Les mesures proposées dans le cadre du présent appel à projets ont été construites à partir :

- Des études réalisées (études espèces, études habitats, études sur l'efficacité des MAEC)
- Des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs du territoire entre le printemps 2022 et l'automne 2022
- Du cadre national des MAEC présents dans le PSN et de leur analyse
- Des réunions de concertation organisées pour le montage du PAEC au sein du GTPAE.

3 MAEC sont ainsi proposées à partir des MAEC du Plan Stratégique National suivantes :

- 1) Protection des Espèces
- 2) Préservation des milieux humides (simple et amélioration de la gestion par le pâturage)
- 3) Surface Herbagère et Pastorale

Nom MAEC dans PAEC	Référence au catalogue national	Enjeu couvert	Zonage « écologique » ouvert
MAEC papillons des zones humides	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces niveau 3	Maculinea	Partie ried sur la BdZDH-CIGAL
MAEC papillons des zones humides pâturées	MAEC préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces niveau 3	Maculinea	Partie ried sur la BdZDH-CIGAL
MAEC papillons en surfaces herbagères et pastorales	MAEC surfaces Herbagères et Pastorales + MAEC protection des espèces niveau 3	Maculinea	Partie ried

e) Critères de priorisation des demandes

Pour la mise en œuvre des MAEC localisées à enjeu biodiversité dans le zonage régional biodiversité n° 2, l'opérateur doit obligatoirement proposer, sur la base d'un argumentaire précis et circonstancié, les MAEC qui sont prioritaires au sein des périmètres d'intervention qu'il a définis (zones et milieux prioritaires), en distinguant au moins deux niveaux de priorité.

Au vu de sa localisation et des financeurs de ce projet prévus, le PAEC du ried de la Zorn, - enjeux préservation des maculinea n'est pas concerné par cette question.

Les opérateurs peuvent également proposer d'autres critères de priorisation des demandes. Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale Une attention particulière sera portée à la facilité d'instruction et de contrôle de ces critères par les DDT.

Projet non concerné

Les 3 MAEC proposées dans le cadre du PAEC du ried de la Zorn –enjeux préservation des maculinea (MAEC papillons des zones humides, MAEC papillons des zones humides pâturées, MAEC papillons en surfaces herbagères et pastorales) sont toutes en priorité 1

f) Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2023.

Ces éléments sont à renseigner en utilisant l'annexe budgétaire (tableur joint).

Observations éventuelles sur les estimations budgétaires figurant dans l'annexe budgétaire :  
Degré d'incertitudes, date à partir de laquelle des estimations plus fiables seront disponibles...  
Si nécessaire, les premières estimations des besoins financiers pourront faire l'objet d'une actualisation après le 2 septembre.

Au moment de la réalisation du budget (période estivale), les données d'instruction 2022 n'étaient pas accessibles. Aussi, la projection des surfaces éventuellement reconduites s'est faite sur les données 2015-2020.  
Les codes des MAEC seront revus une fois les PAEC et les différentes MAEC validés

Concernant les colonnes du budget mentionnant le nombre d'engagement prévus et à reconduire, nous n'avons pas vus dans le « lisez moi » si cela concernaient les agriculteurs ou le nombre de contrat souscrit. Cette donnée n'apportant rien à l'établissement du budget, nous la remplirons quand nous aurons un retour sur ce qui est attendu

Pour la colonne O, nous l'avons changé en nombre d'unité d'engagement envisagé sur les 2 ans d'ouverture du PAEC eu regard à la colonne N sur le nombre d'unité d'engagement attendu sur 2023. Nous envisageons en effet, que si nous n'avons pas les moyens financiers nécessaires pour l'animation, nous ne puissions pas souscrire 100 % de ce qui est prévu en 2023.

Une partie des MAEC étaient inexistantes los de la programmation 2015-2020 (Création de prairie sur des PT, MAEC pâturage, MAEC Vanneau huppé) ou pas configuraient de la même manière par rapport au Cahier des charges et aux contraintes (MAEC papillons notamment) aussi nous avons reporté les surfaces reconduites en fonction de ce que nous pouvions avec les correspondance entre cahier des charges .

Il reste donc des degré d'incertitudes et nous retravaillerons dans les semaines à venir sur des estimations plus fiables.

#### g) Informations complémentaires

Sur le plan technique, il reste également des degrés d'incertitude (taux de fertilisation, type de couvert sur MAE création de prairie, possibilité de cumuler les zones refuges une parcelle sur 2, MAEC maculinea et scindage des PAE sur une même territoire et enjeu, ...) et dans le temps imparti et la période estivale laissée pour élaborer les appels à projet (experts et partenaires absents) et nous retravaillerons donc dans les semaines à venir sur des données plus abouties techniquement

### 3.6 Indicateurs et suivi du PAEC

L'opérateur prévoit dès sa candidature les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif proposé sur le territoire pour une durée incluant la période d'ouverture du PAEC et celle des engagements MAEC rattachés.

Les indicateurs doivent porter, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, sur :

- les objectifs et le suivi des dynamiques de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, typologie des exploitations concernées...);
- le suivi de la consommation budgétaire ;
- la mesure de l'impact des MAEC sur les enjeux environnementaux ciblés en lien avec la stratégie régionale en matière de biodiversité ou de protection de la ressource en eau ;
- l'évaluation des possibilités de maintien des pratiques mises en œuvre durant l'engagement ;
- la mesure de l'impact des actions d'accompagnement.

L'opérateur prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

Indicateurs proposés :

Indicateurs de réalisation

- Animation des MAEC :



- Communication générale : nombre de réunions MAEC réalisées, articles parus,...
- Rencontres individuelles : nombre d'agriculteurs rencontrés, nombre de diagnostics et plans de gestion réalisés,...
- Contractualisation en MAEC : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction
  - Surface contractualisée en MAEC (par secteurs, par type de mesure, par zonage, par commune,...)
  - Nombre d'exploitants en MAEC, types d'exploitations (éleveurs, céréaliculteurs...),...) sous réserve de la mise à disposition des bases de données non anonymisées d'instruction
  - Surface en prairies permanentes (pour la mesure conversion en prairie)

Indicateurs de résultats : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction

- Nombre d'exploitations engagées par rapport aux prévisions ;
- Surface engagée sur la SAU potentiellement engageable ;
- Bilan financier de la campagne 2023-2027
- Pourcentage du budget utilisé
- Nombre d'espèces couverte par des MAEC adaptées à leur cycle phénologique

Actions d'accompagnement mises en place :

- Type de mesure d'accompagnement mises en place
- Nombre de rencontre avec les agriculteurs ayant souscrit des MAEC sous réserve de disposer des bases de données d'instruction et de contrôle
- Nombre de sortie de sensibilisation réalisées

Comme souhaité dans le cadre de cet appel à projets et sous réserve de disposer des bases de données d'instruction correspondantes pour réaliser ces bilans, la CeA prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

#### 4. Engagements et signature

##### Je soussigné (e)

- atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les collectivités territoriales qui cofinancent les MAEC et celles dans le ressort desquelles se situe le projet de territoire (PAEC), les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.
- m'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
  - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
  - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti.
- suis informé(e) que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
Le présent formulaire complété, daté et signé	<i>(Rayez la mention inutile)</i>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant le responsable légal à déposer le dossier auprès de la DRAAF	Oui	Non
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	Oui	Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC au format A4 ou A3	Oui	Non
Cartes (au moins 2) de délimitation des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) au format A4 ou A3, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées	Oui Nombre de cartes :	de Non
Fichier des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur N° INSEE	Oui	Non
Nombre de fiches descriptives des MAEC proposées (1 fiche par MAEC)		
Annexe budgétaire (tableur complété)	Oui	Non
Tableau récapitulatif « en quelques chiffres » complété, daté et signé	Oui	Non

Fait à : Strasbourg

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

Qualité

Signature – Cachet

Jean RICHERT

Directeur de l'Environnement  
et de l'Agriculture

Le Directeur de l'Environnement  
et de l'Agriculture

Jean RICHERT

FICHES DE PROPOSITION D'UNE MAEC OU D'UN CUMUL DE MAEC A LA PARCELLE  
accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage  
de la ou des MAEC concernées

## Mesure Papillons des milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides + MAEC biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Désignation du PAEC :

PAEC du ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur).

### Mesure Papillons des milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides + MAEC biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

2300 ha des prairies du ried de la Zorn sont comprises dans le périmètre zone humide de la BDOCS. Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation.

La MAEC papillons des milieux humides est ouverte sur la partie ried du PAEC (voir carte annexe 5) sur la partie des prairies sur la BdZDH cigal (annexe 4).

Pour favoriser la reproduction de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la Sanguisorbe à travers une interdiction de fauche entre le 20 juin et le 1<sup>er</sup> septembre, La MAEC préservation des milieux humides sera cumulées avec la MAEC protection des espèces. Les bandes non fauchées permettront de compléter le dispositif pour ces espèces notamment concernant leur rôle de corridors.

La date de fauche de référence de cette mesure est la date de fauche du regain, fauche impactée par cette mesure dans les itinéraires culturaux. La date de fauche de regain étant établie au 25 juillet, cette mesure correspond donc à un retard de 37 jours. L'absence de fauche à partir du 20 juin sera ajoutée dans le plan de gestion relatif à chaque parcelle.

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

Le plan de gestion de la MAEC papillon des milieux humides fera apparaître :

- Les dates d'interdiction de fauche et de pâturage : 20 juin au 31 août.
- La mise en défens : 5 %
- L'entretien des éléments spécifiques au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera définie selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- Circulation centrifuge. En cas de parcelle trop petite, circulation de manière à amener la faune vers l'extérieur de la parcelle à définir avec l'opérateur
- Chargement moyen maximum de 1,2 UGB/ha/an
- Fertilisation : minérale et organique en NPK interdite

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC du ried de la Zorn « enjeux avifaune et milieux remarquables » permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir.

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est Collectivité européenne d'Alsace.

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

## Mesure Papillons des zones humides pâturées

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides- amélioration de la gestion par le pâturage  
+ MAEC Protection des espèces – Niveau 3

Désignation du PAEC :

PAEC du ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur).

### Mesure Papillons des zones humides pâturées

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides + MAEC biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

2300 ha des prairies du ried de la Zorn sont comprises dans le périmètre zone humide de la BDOCS. Une partie d'entre elles est pâturée. Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation.

Pour favoriser la reproduction de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la Sanguisorbe à travers une interdiction de fauche entre le 20 juin et le 1er septembre, il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC protection des espèces. Les bandes non fauchées permettront de compléter le dispositif pour ces espèces notamment concernant leur rôle de corridors.

La date de fauche de référence de cette mesure est la date de fauche du regain, fauche impactée par cette mesure dans les itinéraires culturaux. La date de fauche de regain étant établie au 25 juillet, cette mesure correspond donc à un retard de 37 jours. L'absence de fauche à partir du 20 juin sera ajoutée dans le plan de gestion relatif à chaque parcelle

La MAEC papillons des milieux humides est ouverte sur la partie ried du PAEC (voir carte annexe 5) sur les prairies humides classées dans la BdZDH Cigal (annexe 4).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

- Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles (fauche et pâturage)
- Les dates d'autorisation de pâturage, à savoir en dehors du 20 juin au 31 août.
- La mise en défens de 5 % de zone refuge
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors
- Les différents taux de chargement de la parcelle :  $0.05 \text{ UGB/ha} \leq \text{taux de chargement} \leq 1.4 \text{ UGB}$
- Fertilisation organique et minérale en N, P, K interdite en dehors de l'apport naturel par le pâturage:

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC du ried de la Zorn « enjeux avifaune et milieux remarquables » permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

## MAEC Papillons en surfaces herbagères et pastorales

MAEC Biodiversité – surfaces herbagères et pastorales + MAEC biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Désignation du PAEC :

PAEC ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur).

[MAEC Papillons en surfaces herbagères et pastorales](#)

MAEC Biodiversité – surfaces herbagères et pastorales + MAEC biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

La MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales permet, grâce aux plantes indicatrices déterminées et révélatrices d'habitats à fort enjeu, de ne cibler que les parcelles révélatrices d'habitats à fort enjeu et/ou d'adapter une gestion trop intensive notamment grâce à l'absence de fertilisation minérale.

Il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC protection des espèces permettant des dates de fauche adaptées à l'enjeu maculinea, la mise en place de zone refuges et un plan de gestion permettant une gestion plus fine de certaines spécificités pour permettre aux maculinea de réaliser leur cycle phénologique.

La MAEC papillons en surfaces herbagères et pastorales est ouverte sur la partie ried du PAEC (voir carte annexe 5).

La date de fauche de référence de cette mesure est la date de fauche du regain, fauche impactée par cette mesure dans les itinéraires culturaux. La date de fauche de regain étant établie au 25 juillet, cette mesure correspond donc à un retard de 37 jours. L'absence de fauche à partir du 20 juin sera ajoutée dans le plan de gestion relatif à chaque parcelle-préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar ou encore Gortyna borelii).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

- Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles (fauche et pâturage)
- Les dates d'autorisation de pâturage : en dehors du 20 juin au 31 août.
- La mise en défens : 5 %
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors.
- Fertilisation minérale interdite et fertilisation organique en NPK limitée à 50 unité en globale

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC du ried de la Zorn « enjeux avifaune et milieux remarquables » permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir



Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

## Paramètres des MAEC ouvertes

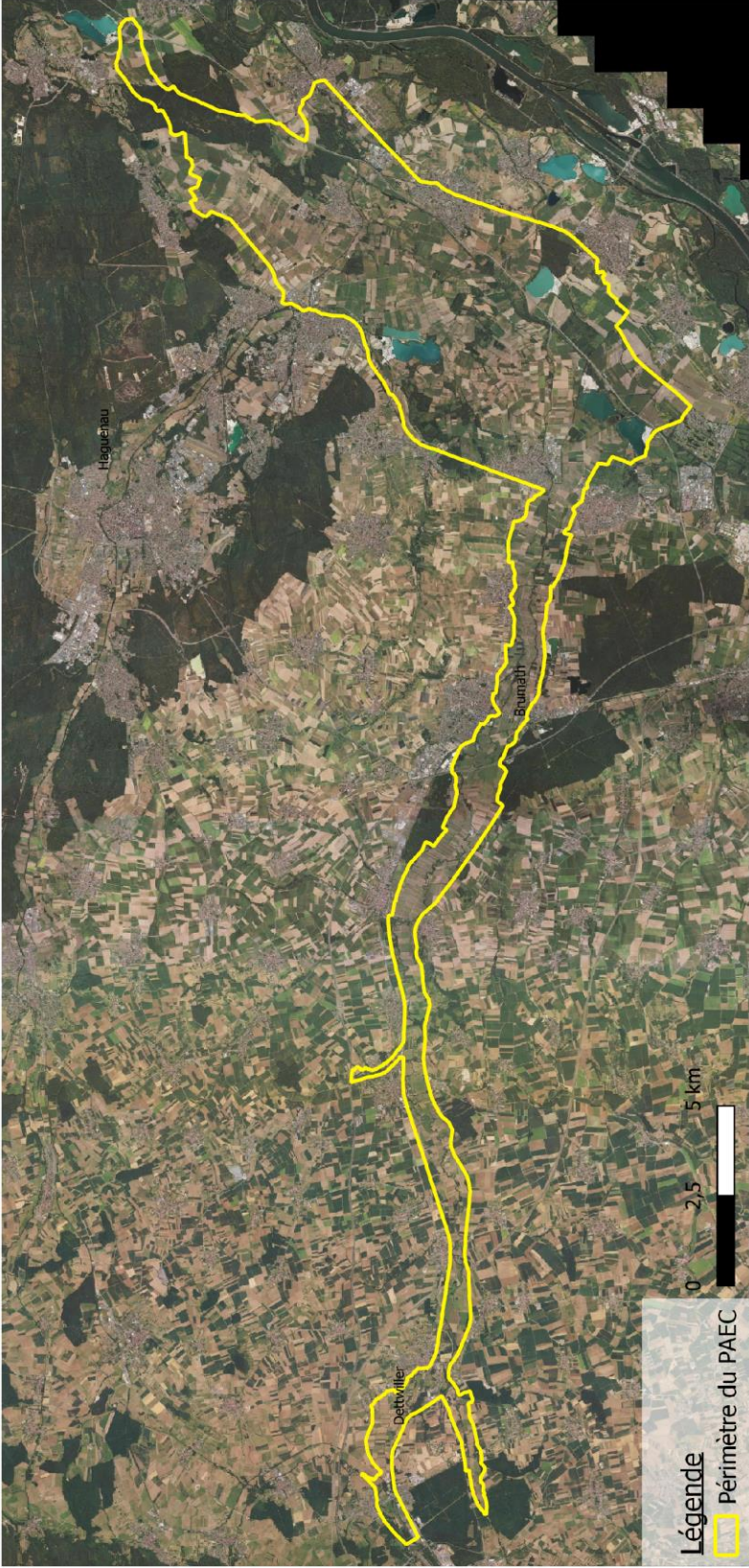
Paramètres de la MAEC protection des espèces		
Territoire éligible :	Partie ried du ried de la Zorn (voir carte annexe 5)	
Niveau de la MAEC	3	
X	Pour les niveaux 2, 3 et 4 : Part des surfaces engagées mises en défens	5%
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant		Interdit entre le 20 juin et le 31 août
Sous réserve de l'accord de l'opérateur, possibilité d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
Y	Limitation ou absence de fertilisation azotée	Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine

Paramètres des MAEC :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>MAEC préservation des milieux humides</li> <li>MAEC préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage</li> </ul>		
Territoire éligible :	Zone à dominante humide de la BdZDH-Cigal (annexe 4)	
X	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB par ha
Y	Chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	0,05 UGB par ha
Chargement maximal instantané à la parcelle en période hivernale (sur les parcelles engagées)		1,4 UGB par ha Dates de la période hivernale
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
W	Limitation ou absence de fertilisation azotée (minérale et organique) au cours des 5 ans, hors apports par pâturage	interdite
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		interdite

Paramètres de la MAEC surfaces herbagères et pastorales	
Territoire éligible :	Partie ried du ried de la Zorn (voir carte annexe 5)
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement	
Liste des plantes indicatrices présentes sur les surfaces cibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir document annexé au PAEC (annexe 6)</li> </ul>	

Annexe 1 : Périmètre du PAEC du ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027  
Localisation du Ried de la Zorn



**Légende**  
Périmètre du PAEC

Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

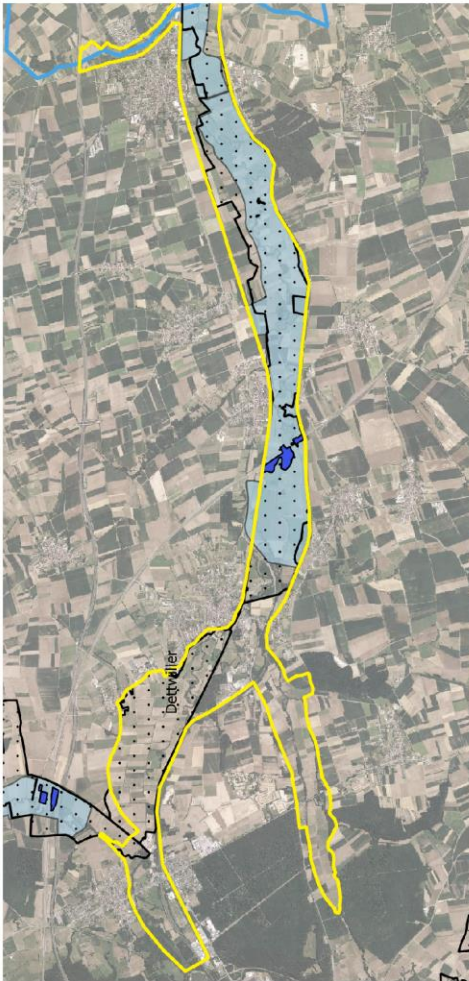
Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET  
Source : C64/DRAAF  
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018  
Août 2022

Listes des communes concernés pour tout ou partie de leur territoire :

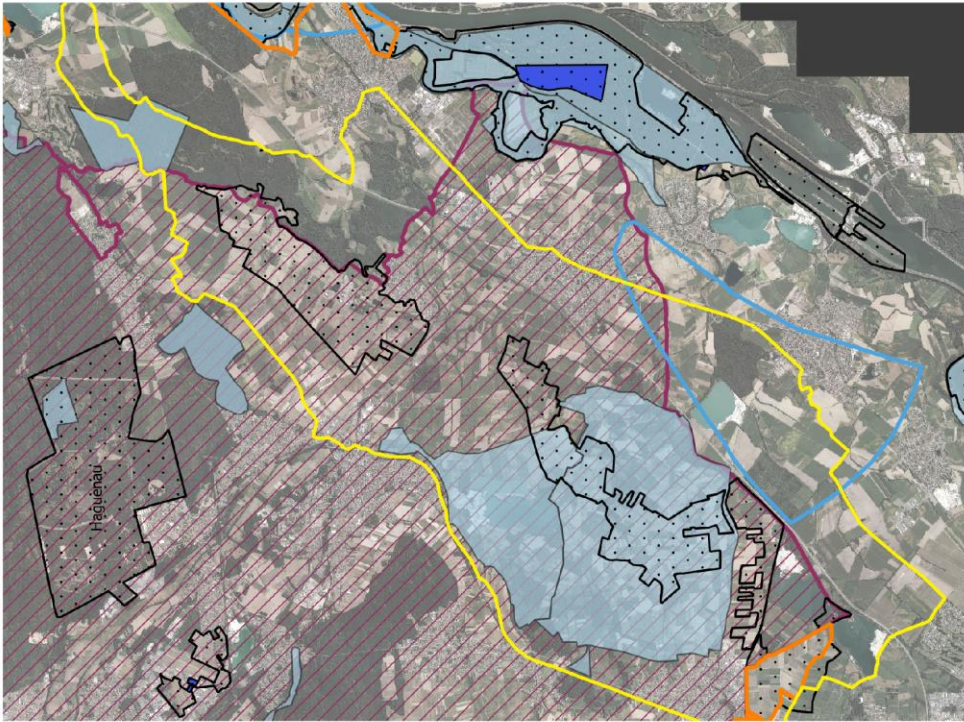
Bietlenheim : 67038  
Bischwiller : 67046  
Brumath : 67067  
Dettwiller : 67089  
Donnenheim : 67100  
Drusenheim : 67106  
Gamsheim : 67151  
Geudertheim : 67156  
Gries : 67169  
Herrlisheim : 67194  
Hochfelden : 67202  
Hoerdts : 67205  
Ingenheim : 67220  
Kilstett : 67237  
Krautwiller : 67249  
Kurtzenhouse : 67252  
La Wantzenau : 67519  
Lupstein : 67275  
Melsheim : 67287  
Mommenheim : 67301  
Mutzenhouse : 67312  
Oberhoffen-Sur-Moder : 67345  
Offendorf : 67356  
Rohrwiller : 67407  
Schaffhouse-Sur-Zorn : 67439  
Schirrhein : 67449  
Schwindratzheim : 67460  
Sessenheim : 67465  
Soufflenheim : 67472  
Steinbourg : 67478  
Waldolwisheim : 67515  
Waltenheim-Sur-Zorn : 67516  
Weyersheim : 67529  
Wilwisheim : 67534  
Wingersheim : 67539

## Annexe 2 : Identification des espaces naturels à enjeu et à gestion spécifique

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027  
Localisation des espaces naturels à enjeu et gestion spécifiques  
Ried de la Zorn - PAEC Maculinea



Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est



PAEC Ried de la Zorn

Milieux naturels à enjeu spécifiques

Arrêtés préfectoral de protection du biotope (APPB) copier

ZNIEFF

Aires de captage d'eau potable prioritaires  
Sites du conservatoire des sites alsaciens  
Zones humides remarquables  
Plan national d'actions (PNA) espèces menacées

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET  
Source : CEA/DRAAF  
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN PARIS 2018  
Août 2022



Annexe 3 : Liste des espèces du PAEC du ried de la Zorn – enjeux préservation des maculinea

1- Enjeux entomologiques

	Absence fauche 20.06-31.08	Mosaïque de fauche	Autre gestion
Azuré des paluds	x		
Cuivré des marais			Besoin plante hôte de fin mai à mi-juin et fin juillet à mi-août
Azuré de la sanguisorbe	x		
Gomphe serpentine			
Agrion de mercure			
Noctuelle des peucedans			

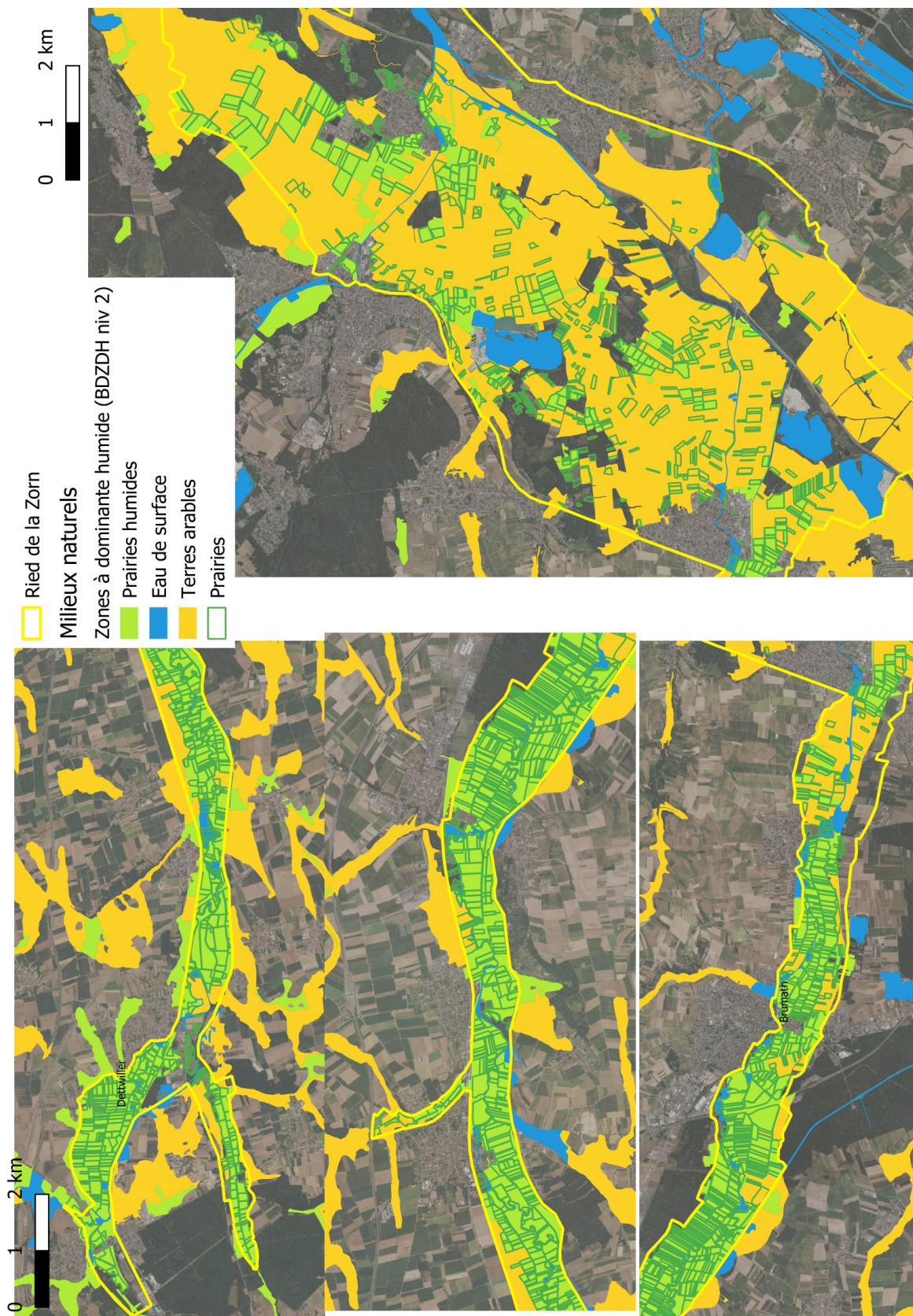
2- Enjeux floristiques

FLORE	Sensible fertilisation	Floraison Quid si date de fauche
<i>Allium angulosum</i>	x	Juin - septembre
<i>Carex vulpina</i>	x	Juin – septembre
<i>Cirsium tuberosum</i>	x	Juin – juillet
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	x	Juin - août
<i>Dianthus superbus</i>	x	
<i>Dianthus superbus</i> subsp. <i>superbu</i>	x	Juillet - septembre
<i>Epipactis palustris</i>	x	Juin - août
<i>Equisetum ramosissimum</i>		Mai - septembre
<i>Euphorbia palustris</i>	x	Mai - juillet
<i>Filipendula vulgaris</i>	x	Mai – septembre
<i>Galium boreale</i>	x	Mai - août
<i>Geranium pratense</i>	x	mai - septembre

<i>Hordeum secalinum</i>	x	juin - juillet
<i>Jacobaea paludosa</i>	x	juin - juillet
<i>Jacobaea paludosa</i> subsp. <i>angustifolia</i>	x	
<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	x	juin - septembre
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	x	juin - septembre
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	x	juin - juillet
<i>Ophrys apifera</i>	x	juin - juillet
<i>Orchis militaris</i>	x	avril - juin
<i>Parnassia palustris</i>	x	juillet-septembre
<i>Peucedanum officinale</i>	x	juillet-septembre
<i>Pilosella piloselloides</i>	x	mai - septembre
<i>Sanguisorba officinalis</i>	x	mai - septembre
<i>Selinum carvifolia</i>	x	juillet - septembre
<i>Serratula tinctoria</i>	x	juillet - septembre
<i>Stellaria palustris</i>	x	mars - novembre
<i>Thalictrum flavum</i>	x	juin- juillet
<i>Trifolium montanum</i>	x	mai - septembre
<i>Viola elatior</i>	x	mai - juin
<i>Viola persicifolia</i>	x	juin - juillet



**Annexe 4 : Zone humide au sens de la BdZDH de CIGAL du PAEC du ried de la Zorn – enjeux préservation des maculinea**



**Annexe 5** : Zonages d'application des MAEC du PAEC du ried de la Zorn – enjeux préservation des maculinea

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027  
PAEC Maculinea- Ried de la Zorn



Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET  
Source : CeA/DRAAF  
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018  
Août 2022

Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental  
et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

**Annexe 6** : Listes des plantes pour la MAEC « surfaces herbagères et pastorales » et courrier du Conservatoire Botanique

Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
			Période floraison	Critère
Lioudents, Épervières ou Crépis	<i>Leontodon sp.</i> ; <i>Hieracium sp.</i> ; <i>Crepis sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Marguerite	<i>Leucanthemum sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs
Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Lotier	<i>Lotus</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp.</i> ; <i>Luzula sp.</i> ; <i>Juncus sp.</i> ; <i>Scirpus sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	Moyenne	fp	fleurs
Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs
Gailllets	<i>Gallium boreale, verum</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Achillées	<i>Achillea millefolium, ptarmica</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Salicaire, Lysimaque	<i>Lythrum salicaria, Lysimachia sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Cirse	<i>Cirsium tuberosum, oleraceum</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Carotte sauvage, Silaum	<i>Daucus carotta, Siluam silaus</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula sp.</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible	été	fleurs
Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i> ; <i>Succisa pratense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	Faible	fp	fleurs
Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	fp	fleurs
Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs/feuilles
Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Thyms et origans	<i>Thymus sp.</i> ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
Orchidées ou Colchique	<i>Orchidaceaea sp.</i> ; <i>Colchica sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs
Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	fp	fleurs
Betoine	<i>Stachys officinalis</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Lins, Œillets	<i>Linum sp.</i> ; <i>Dianthus sp.</i>	Faible	fp	fleurs
Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	dp	feuilles



Collectivité européenne d'Alsace  
À l'attention de Denis SCHWAB  
Place du Quartier Blanc  
67000 STRASBOURG

Erstein, le 30 août 2022

**Objet : Validation de la liste des espèces indicatrices d'un bon équilibre agro-écologique**  
Affaire suivie par : Nicolas SIMLER  
Tel : 03 88 64 82 56  
Courriel : nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr

Monsieur,

Pour donner suite à votre sollicitation, nous avons examiné la liste de 25 taxons ou groupes de taxons sur laquelle s'appuie la mise en œuvre des MAEC dans les secteurs de les rieds de la Zembs, l'Andlau et la Vallée de la Zorn.

Je vous confirme que cette liste permet d'identifier les prairies à vocation fourragère dont le cortège floristique assez diversifié indique une gestion qui préserve un bon équilibre agro-écologique.

La méthode proposée est à même de répondre aux objectifs d'identification des parcelles bénéficiant des mesures « *Systèmes herbagers et pastoraux* » ou « *Surfaces herbagères et pastorales* ».

En vous remerciant pour votre sollicitation et plus largement pour votre collaboration avec le Conservatoire botanique d'Alsace, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

N. SIMLER  
Directeur du Conservatoire  
botanique d'Alsace

CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE

2, rue du Couvent / 67150 ERSTEIN

Tél. : 03 88 64 82 56

Info : [nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr](mailto:nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr)

[www.conservatoire-botanique-alsace.fr](http://www.conservatoire-botanique-alsace.fr)

Siret : 130 015 258 00028

Conservatoire botanique d'Alsace

2 rue du Couvent 67150 Erstein • tel : 03 88 64 82 56

[www.conservatoire-botanique-alsace.fr](http://www.conservatoire-botanique-alsace.fr)

**Annexe - Tableau récapitulatif « en quelques chiffres »**

<b>Désignation du PAEC :</b>	PAEC du ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea	
<b>Données du PAEC</b>	Superficie géographique	10508 ha
	Superficie agricole totale	6712.17 ha
	Superficie agricole totale éligible <sup>1</sup>	2329,7 ha
	Nombre d'exploitations éligibles	277
<b>Contractualisation prévisionnelle</b>	Nombre d'exploitants volontaires dès la campagne 2023	Entre 40 et 75
	Objectif de surface contractualisée	80 ha sur les 2 ans et 70 ha sur 2023
	Taux de contractualisation prévisionnel <i>(superficie contractualisée prévisionnelle/superficie agricole éligible)</i>	100 % sur les années d'ouverture
<b>Budget PAEC</b>	Coût des contrats MAEC prévisionnel pour la campagne 2023 <i>(pour les 5 ans d'engagement)</i>	100 300€
	<b>Campagne 2023</b>	Coût moyen par hectare contractualisé

Fait à : Strasbourg

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom  
Jean RICHERT

Qualité  
**Directeur de l'Environnement  
et de l'Agriculture**

Signature – Cachet  
Le Directeur de l'Environnement  
et de l'Agriculture  
  
Jean RICHERT

1 L'éligibilité correspond à l'éligibilité des surfaces telle qu'elle est mentionnée dans les cahiers des charges des MAEC



## ANNEXE – Rôle et missions des opérateurs de PAEC

### En amont de la validation des PAEC

L'opérateur élabore la proposition de PAEC en concertation avec les acteurs du territoire et les financeurs :

- identification des enjeux environnementaux, études spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire... ;
- travaux de délimitation du périmètre du PAEC
- définition des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) ;
- choix des mesures MAEC adaptées, des paramètres locaux, priorisation des MAEC proposées ;
- identification des financeurs ;
- formations envisagées ;
- définition de la gouvernance PAEC et des synergies en matière d'ingénierie territoriale ;
- identification des actions complémentaires à mettre en place ;
- estimation des besoins financiers par mesure, par financeur et par année d'ouverture ;
- modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs..).

### Après la validation des PAEC

L'opérateur assure, après sélection, avec ses partenaires, la mise en œuvre du PAEC :

- finalisation de la construction du PAEC : zones intervention, notices, définition des contenus des formations et des outils de gestion des MAEC (diagnostics, plan de gestion, programme de travaux...), estimation des besoins financiers par année pour l'animation ;
- mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire ;
- animation et information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire ;
- réalisation des diagnostics d'exploitation (double dimension agricole et environnementale) nécessaires à la contractualisation de MAEC ;
- accompagnement technique et suivi des exploitations pour la mise en œuvre des MAEC (plans de gestion-localisation, formation, ...) ;
- interface entre agriculteur et administration, accompagnement en amont du dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC ;
- inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique des évolutions de pratiques... ;
- suivi et reporting auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC) ;
- suivi et reporting auprès des instances départementales et/ou régionales ;
- retour d'information auprès des agriculteurs sur la mise en œuvre du PAEC et les résultats (impacts)
- mise en œuvre de la démarche d'évaluation.

Lors de la mise en œuvre, une des principales missions de l'opérateur est d'accompagner les contractants :

- assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés ;
- faciliter l'appropriation et la compréhension des cahiers des charges auprès des agriculteurs engagés ;
- contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus réticents ;

Le cas échéant, si l'opérateur confie/délègue une partie de ses fonctions à une structure d'animation technique. Il convient de :

- bien définir les rôles respectifs des 2 structures en amont de la mise en œuvre du projet ;
- porter une attention particulière à la coordination et la concertation entre opérateur et structure(s) délégataires de l'animation technique ;

- être en mesure de s'approprier et participer aux actions de ses partenaires techniques pour préserver la fonction de coordination de l'opérateur, garant de la démarche collective, garant des enjeux agro-environnementaux.



Codes de la (des) MAEC 2015-2022 correspondante(s)

En grisé : remplissage automatique

En grisé : remplissage automatique

N° de la MAEC <i>(Utiliser obligatoirement le n° figurant dans l'onglet Liste_MAE C)</i>	Désignation de la MAEC 2023-2027 <i>À définir par l'opérateur</i> <i>Cette désignation doit être identique à celle mentionnée sur la fiche de proposition de la MAEC</i>	Périmètre dans lequel la MAEC sera proposée <i>À renseigner obligatoirement</i> - Natura 2000 - Parc national de forêts - périmètre prioritaire n° 1 (ou 2 ou 3...) hors Natura 2000 (défini par l'opérateur au sein du zonage régional biodiversité n° 2) - zonage régional biodiversité n°3 - zone d'intervention agence de l'eau - autre (à préciser, notamment pour MAEC systèmes)	Rang de priorité attribué par l'opérateur à la MAEC dans le périmètre concerné  <i>À renseigner obligatoirement</i>	En grisé : remplissage automatique			Montant unitaire	Nb prévisionnel d'engagements 2023	dont nb d'engagements pour renouveler des MAEC échues en 2022	Codes de la (des) MAEC 2015-2022 correspondante(s)			Nb prévisionnel d'unités (ha, ml, éléments) 2023-2027	Nb prévisionnel d'unités (ha, ml, éléments) à engager en 2023	dont nb d'unités à engager pour renouveler des engagements échus en 2022	Montant à engager en 2023 pour 5 ans, tous financeurs	Taux de cofinancement FEADER (%)  <i>(80 % par défaut en première approche pour toutes les MAEC)</i>	Montant FEADER	Financement national 1	Taux de cofinancement financement national 1 (%)	Montant financement national 1	Financement national 2	Taux de cofinancement financement national 2 (%)	Montant financement national 2	Financement national 3	Taux de cofinancement financement national 3 (%)	Montant financement national 3	Vérification plan de financement	Observations de l'opérateur	Réservé à la DRAAF
				MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3				MAEC A	MAEC B	MAEC C																		
62	papillons des milieux humides	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 3		0	350				10	10	4	17 500	80,0%	14 000	CeA	20,0%	3 500			0			0	100,0%			
66	papillons des zones humides pâturées	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 3		0	401				10	10	0	20 050	80,0%	16 040	CeA	20,0%	4 010			0			0	100,0%			
76	papillons en surfaces herbagères et pastorales	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 3		0	251				60	50	44	62 750	80,0%	50 200	CeA	20,0%	12 550			0			0	100,0%			
								0	0			80	70	48	100 300		80 240			20 060			0			0				